



11 DEC 2013

151

Nouakchott, le

DECISION N° _____ /MP/DG/DR

Portant révision des tarifs des redevances annuelles d'abonnement des boîtes postales

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAURITANIEENNE DES POSTES

- VU l'Ordonnance n°90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
- VU le Code du Travail ;
- VU le décret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements publics Nationaux ;
- VU le décret n° 91.072 du 20 Avril 1990 portant approbation du statut type des Sociétés à capitaux publics ;
- VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2009, relative à la nomination du Directeur Général de la Mauripost ;
- VU les nécessités de service

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : Pour compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif des redevances annuelles d'abonnement des boîtes postales est fixé comme suit :

Catégorie	Montant
Personne morale	50.000 UM
Personne physique	10.000 UM

ARTICLE 2 : Le Directeur du Réseau, le Directeur de l'Agence Centrale de Nouakchott, le Directeur Finances et Administration et les inspecteurs des zones 1 et 2 sont chargés de veiller à l'application rigoureuse de la présente décision.

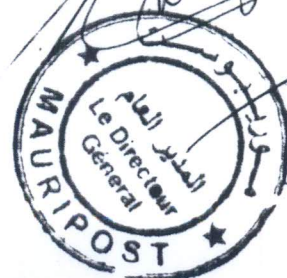
ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Toutes Directions
Receveurs

LE DIRECTEUR GENERAL

Moustapha Ould ABDALLAH





DECISION N° 1017-2013 /MP/DG
Portant révision des tarifs des mandats poste

Nouakchott, le

19 FEB 2013

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MAURITANIEENNE DES POSTES

- VU** l'Ordonnance n°90.09 du 4 Avril 1990 portant statut des Etablissements Publics et des Sociétés à capitaux publics et régissant les relations de ces entités avec l'Etat ;
VU le Code du Travail ;
VU le décret n° 90.154 du 22 Octobre 1990 portant classement des Etablissements Publics Nationaux ;
VU le décret n° 91.072 du 20 Avril 1991 portant approbation du statut type des Sociétés à capitaux publics ;
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 14 Septembre 2009, relative à la nomination du Directeur Général de la Mauripost ;
VU la nécessité de service

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les tarifs des mandats poste sont révisés pour compter du 1^{er} Avril 2013 comme suit:

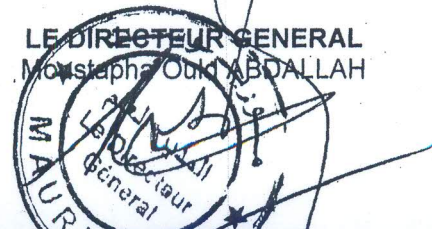
TRANCHES	NOUVEAU TARIF
1 à 50.000 UM	500 UM
50.001 à 100.000 UM	1.000 UM
100.001 à 500.00 UM	1500 UM
500.001 à 1.000.000 UM	2.000 UM
1000.001 à 5.000.000 UM	3.000 UM
Par tranche supplémentaire de 5.000.000 UM	3.000 UM

ARTICLE 2 : Le Directeur du Réseau, le Directeur de l'Agence Centrale de Nouakchott, le Directeur Finances et Administration et le Directeur de l'Audit et du Contrôle sont chargés de veiller à l'application rigoureuse de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :
Toutes Directions
Receveurs

LE DIRECTEUR GENERAL
Moustapha Ould ABDOULLAH



TARIF DE MAURIPOST

LETTRES ET CARTE POSTALES

ZONES DE DISTRIBUTION	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
POIDS				
De 0 à 100 gr	100 UM	220 UM	280 UM	370 UM
De 101 à 1000 gr	300 UM	660 UM	880 UM	1 100 UM
De 1001 à 2000 gr	440 UM	1 320 UM	1 760 UM	1 760 UM

IMPRIMES-JOURNAUX- ECRITS PERIODIQUES

ZONES DE DISTRIBUTION	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
POIDS				
De 0 à 100 gr	80 UM	180 UM	220 UM	300 UM
De 101 à 1000 gr	250 UM	440 UM	660 UM	880 UM
De 1001 à 2000 gr	350 UM	1 060 UM	1 400 UM	1 400 UM

PAQUETS POSTE ET PETITS PAQUETS

ZONES DE DISTRIBUTION	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
POIDS				
De 0 à 500 gr	440 UM	660 UM	880 UM	1 320 UM
PAR TRANCHE DE 500 gr	200 UM	660 UM	880 UM	1 100 UM

TAXES SPECIALES

RECOMMANDATION	440
ACCUSE DE RECEPTION	370
TAXE DE PRESENTATION EN DOUANE	400
TAXE DE POSTE RESTANTE	100
RECLAMATION	GRATUITE

COLIS POSTAUX

ZONES DE DISTRIBUTION	MAURITANIE	PAYS DU MAGHREB ET AFRIQUE DE L OUEST	AUTRES PAYS ARABES ET AFRICAINS	AUTRES PAYS
POIDS				
De 0 à 1000 gr	500 UM	2 000 UM	3 000 UM	4 000 UM
PAR TRANCHE SUPPLEMENTAIRE DE 1 kg (MAX. 30 kg)	500 UM	1 000 UM	2 000 UM	3 000 UM

PUBLIPOSTAGE

DISTRIBUTION A DOMICILE	100 UM
DISTRIBUTION DANS LES BOITES POSTALES	60 UM
DISTRIBUTION DANS LES GUICHETS DES BUREAUX DE POSTE	50 UM

CECOGRAMMES :

GRATUIT

Handwritten signature